



Le Premier gouvernement de Concordia

Léon Trépanier

Numéro 28, 1963

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1079843ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1079843ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Trépanier, L. (1963). Le Premier gouvernement de Concordia. *Les Cahiers des Dix*, (28), 209–218. <https://doi.org/10.7202/1079843ar>

Le Premier gouvernement de Concordia

Par LÉON TRÉPANIÉ

Le 5 juin 1833, au cours d'une réunion des conseillers des huit quartiers de la Cité de Montréal, tenue dans la Chambre des magistrats du Palais de justice, le conseiller Jacques Viger, l'un des deux représentants du quartier Saint-Marie, était élu à l'unanimité premier maire de Montréal.

Montréal franchissait ainsi sa première grande étape d'autonomie municipale depuis l'avènement du régime anglais, mais, fait étonnant, l'événement, bien que d'une importance historique, fut accueilli avec indifférence par la population, et encore plus, oserait-on dire, par la presse montréalaise française aussi bien qu'anglaise.

« We understand, écrivait *The Gazette*, that at the first meeting of the Common Council of the City, Jacques Viger, Esq., was elected Mayor and Pierre Auger, Esq., Secretary and Treasurer. John Molson, Esq., has not accepted of his appointment of Common Councillor for the East Ward, in consequence of holding no property within the ward, to qualify him according to law ».

La Minerve fut aussi brève dans son compte-rendu de cette première réunion du premier conseil municipal, élu au scrutin du 3 juin par les contribuables de Montréal. Cette première élection de conseillers municipaux n'avait guère non plus détourné les électeurs de leur vie normale puisque dans sept des huit quartiers il n'y avait eu aucune opposition et que dans certains bureaux de votation pas plus que deux ou trois électeurs s'étaient présentés pour exprimer leur préférence en faveur de l'un ou de l'autre des candidats.

L'erreur de ceux qui convoquèrent cette première séance de notre conseil municipal fut probablement de tenir salon fermé dès leurs

premières délibérations, puisque les journaux durent se contenter, le lendemain, d'apprendre, par un bref communiqué du nouveau secrétaire Pierre Auger, l'élection de Jacques Viger à la mairie.

Nous aurions aimé connaître l'atmosphère de cette première rencontre entre les élus du peuple, et assister en quelque sorte, par la voie de la presse, à l'allocution du président de la réunion et de la discussion entre les membres, préliminaire à l'élection du maire, et lire les remarques de Jacques Viger à la suite de son élection, présidée par le conseiller Joseph Roy, du quartier Saint-Joseph, le conseiller Jacques Viger, du quartier Sainte-Marie, ayant lui-même agi comme secrétaire.

Et détail assez curieux, treize conseillers seulement sur seize assistaient à cette première réunion historique.

Les élections du 3 juin avaient donné les résultats suivants : quartier Est, le Dr Robert Nelson et John Molson, jr.; quartier Ouest, Charles-Séraphin Rodier et John Torrance; quartier Sainte-Marie, Jacques Viger et François Dérome; quartier Saint-Louis, Joseph Gauvin et le Dr G.-J. Vallée; quartier Saint-Laurent, Augustin Tulloch et John Turney; quartier Saint-Antoine, John McDonnel et le Dr Charles-A. Lusignan; quartier Saint-Joseph, Joseph Roy et John Donegani, et le quartier Sainte-Anne, Nahum Hall et William Forbes.

L'absence du conseiller John Molson, jr. à cette réunion s'explique, comme nous l'avons dit au début, du fait qu'il s'était déclaré non qualifié à siéger parce qu'il n'avait aucune propriété dans le quartier Est, le théâtre attenant au British American Hotel appartenant à son père.

Pour nous renseigner sur la première séance du conseil il nous fallait avoir recours au procès-verbal qui est conservé précieusement dans nos archives municipales. Ce procès-verbal est assez laconique, comme nous verrons, par le texte suivant.

« Réunion au Palais de Justice, Chambre spéciale des magistrats, au désir de la X^e Section de l'Acte Provincial de Guillaume IV, chapitre 54, intitulé : « Acte pour incorporer la Cité de Montréal », tant pour élire un maire et pour procéder aux autres affaires de la corporation.

« M. Rodier, secondé par M. Nelson, propose la nomination du maire sur quoi, M. Jacques Viger est élu à l'unanimité ».

Les aspirants au poste de secrétaire et trésorier sont : P.-A. Weilbronner, Pierre Auger et Louis-G. Gauthier. Pierre Auger est nommé à l'unanimité secrétaire et trésorier au salaire annuel de 300 livres.

La minute de cette élection du maire et du secrétaire est signée par Robert Nelson qui a agi comme secrétaire *pro tempore*.

« Le maire Viger lit ensuite une copie des règlements préparés par les magistrats de cette ville et soumis à la Cour du Roi pour approbation.

« Les conseillers Nelson, Torrance, Vallée et Lusignan furent ensuite désignés comme membres du comité chargé d'étudier telles ordonnances et règles ».

Treize, sur seize conseillers, avaient assisté à cette première séance, les absents étant John Turney, le Dr G.-J. Vallée et John Molson, jr., ce dernier pour les raisons que nous avons déjà expliquées.

A l'époque de l'intronisation de notre premier conseil municipal, la population de Montréal n'avait pas encore atteint 40,000 âmes et la proportion de langue anglaise des contribuables, ayant le droit de vote, était assez forte puisque notre premier conseil municipal était composé de neuf Anglais et de sept Canadiens français, mais ces chiffres devaient être renversés aux élections de 1834 et de 1835 puisque les Canadiens français réussirent alors à élire neuf des leurs.

La composition du conseil était cependant de nature à satisfaire les contribuables qui, jusque-là, avaient été à la merci des juges de paix, nommés par le gouverneur du Bas-Canada, à qui la loi donnait le pouvoir de prélever des impôts et de faire des règlements auxquels les citoyens étaient tenus de se soumettre. Les pouvoirs de ces magistrats étaient maintenant ceux des membres de la corporation, suivant l'acte de la législature passé en 1832, sanctionné par le roi l'année suivante et mis en vigueur en juin 1833.

La réputation des nouveaux administrateurs était d'ailleurs une garantie suffisante pour les contribuables qui sauraient dorénavant où s'adresser pour soumettre leurs doléances avec espoir d'être entendus et compris.

Jacques Viger, le nouveau maire, jouissait depuis longtemps de la confiance de ses concitoyens; et le rôle que des membres de sa famille avaient exercé dans la vie politique du Bas-Canada depuis une quarantaine d'années surtout, ses services à la communauté montréalaise, dans le domaine culturel principalement, lui avaient donné un prestige qui lui avait valu l'unanimité des suffrages à la mairie de Montréal.

Quant à la composition générale du conseil, elle mettait en relief quelques figures connues pour leurs activités politiques, tels Charles-Séraphin Rodier, le Dr Robert Nelson et Joseph Roy. M. Rodier avait été l'un de ceux qui signèrent une requête pour l'incorporation de Montréal, après avoir combattu énergiquement en faveur de la mesure tout en exerçant ses fonctions de commerçant et de spéculateur. Il était capitaine dans la milice montréalaise au moment où il sollicita un siège au premier conseil municipal. Robert Nelson était le frère de Wolfred, l'un des chefs du mouvement qui allait bientôt déclencher l'insurrection de 1837-1838, et Robert lui-même s'était signalé depuis longtemps comme l'un des sympathisants de Papineau et de son groupe. Député de Montréal-Ouest avec Louis-Joseph Papineau, de 1827 à 1830, son passage au conseil municipal de Montréal ne devait être que de courte durée puisque dès 1834 il se faisait de nouveau élire comme député dans Montréal-Ouest.

Quant à Joseph Roy, il était entré au conseil municipal comme l'un des représentants du quartier Saint-Joseph après avoir été l'un des juges de la Cour Spéciale des Sessions de la Paix qui administra les affaires municipales de Montréal avant l'octroi de la première chartre. Ancien marguillier de l'église Notre-Dame, c'est lui qui, en 1832, agissant comme magistrat ou juge de paix, fit arrêter le colonel McIntosh et le capitaine Temple, lors de l'élection du Dr Tracey au cours de laquelle trois Canadiens français avaient été tués.

Il est bon de souligner ici qu'un Montréalais d'origine italienne fut aussi l'un des membres de notre premier conseil municipal dans la personne de John Donegani, l'un des marchands les plus florissants de l'époque.

En somme, malgré le climat politique déjà assez tendu au moment de la formation de notre premier conseil municipal et les divergences d'opinions politiques qui devaient exister entre ses membres, il

semble bien que l'harmonie ne cessa de régner au sein de ce premier aréopage jusqu'à 1836, fin de durée de la charte qui n'avait été accordée que pour quatre ans, alors qu'il plut à Son Excellence le gouverneur de ne pas la renouveler. Et on devait voir ressusciter le régime des Commissaires de la Paix, quarante d'entre eux, pour une population d'à peine 45,000 âmes, devant se partager l'administration de la ville durant les quatre années qui suivirent.

Pourtant les seize membres qui formaient l'équipe de Jacques Viger avaient abattu de la bonne besogne durant leur terme d'office, alors que tout était à créer dans le domaine d'un gouvernement municipal, chose jusque-là inconnue au Canada.

La ville de Québec ayant été dotée, en même temps que Montréal, d'une loi d'incorporation municipale, son voisinage de l'administration civile lui avait permis d'élaborer assez rapidement une sorte de code municipal approprié.

Jacques Viger ne tarda pas à se rendre compte de cet avantage et n'hésita pas à entreprendre un voyage à Québec dans le but d'étudier les règlements adoptés par l'administration de son collègue, le maire Elzéar Bédard.

Il reçut un accueil très chaleureux des conseillers de la ville-mère et s'empressa, dès son retour à Montréal, de faire rapport à l'assemblée du 15 juin 1833, qu'il s'était procuré une copie des règlements de la Cité de Québec concernant la salubrité de la ville.

En prenant connaissance des procès-verbaux de 1833, on lit en effet qu'à la séance du 15 juin le maire Viger, qui revient de Québec, produit une copie des règlements de la Cité de Québec relatifs à l'hygiène et, quelques jours après, le maire sera autorisé à se procurer cinquante exemplaires anglais et français de ces règlements ainsi que de ceux déjà en vigueur, et les conseillers sont invités à visiter leurs quartiers afin de savoir ce qu'ils peuvent faire pour les améliorer.

L'éclairage des rues n'était pas négligé par nos édiles puisqu'on lit qu'à la séance du 11 juin 1833 le conseiller Roy avait été autorisé à acheter deux ou trois barriques d'huile pour l'éclairage de la ville.

Mais la principale préoccupation de nos autorités municipales à ce début de leur administration consista surtout dans les mesures à

prendre pour prévenir une nouvelle épidémie de choléra comme celle qui en moins de quatre mois, l'année précédente, de juin à octobre, avait enlevé 1904 personnes, soit six pour cent environ de la population. Parmi les victimes du fléau on avait compté le Dr Daniel Tracey, directeur du *Vindicator*, et élu député dans le comté Montréal-Ouest, que la mort avait terrassé avant qu'il ait pu prendre son siège à Québec.

Le choléra asiatique qui paralysa pendant plus d'un an notre activité économique nous avait été apporté par des immigrants des Îles Britanniques que l'on déversait par milliers sur nos bords.

Le maire Viger et ses collègues se préoccupèrent plus de prévenir une recrudescence de cette calamité que de s'inquiéter du mouvement lancé à Toronto par un groupe d'hommes d'affaires, avec l'appui de ministres du Haut-Canada, dans le but d'annexer l'île de Montréal à l'Ontario, afin de permettre à Toronto de posséder son propre port maritime qui aurait été évidemment Montréal.

On sait qu'à Montréal même certains hommes d'affaires anglais n'hésitèrent pas à donner leur appui au projet, comme nous l'apprend le *Rapport des Archives Canadiennes pour l'année 1900*. Nos édiles municipaux savaient qu'ils pouvaient reposer leur confiance sur l'Assemblée du Bas-Canada dont Louis-Joseph Papineau était alors le chef incontesté, et ils n'avaient pas tort, car il fallut à Londres mettre un frein à l'ambition des gens de Toronto.

Peu à peu, jusqu'à la suppression de la charte en 1836, de nouvelles figures se succédaient au conseil. Julien Perrault, fils d'un ancien député du comté de Montréal, avait remplacé John Molson, dans le quartier Est et, en 1834 et 1835, on verra Louis-Hippolyte La Fontaine siéger parmi nos édiles.

En parcourant le bouquin qui est désigné dans nos archives municipales, sous le titre « Le Régistre second des procédés du Conseil de Ville de la Cité de Montréal, Province du Bas-Canada », janvier 1835, on note que le maire Viger devra, par la suite, ajourner fréquemment les séances, faute de quorum.

Le 10 janvier, le maire informe le Conseil que le conseiller Robert Nelson est absent de la province depuis le 24 décembre et que

l'on ignore quand il sera de retour. Le Dr Nelson était alors député de Montréal-Ouest.

Bien que le terme de cette première charte municipale touchait à ce moment à sa fin, le Conseil avait abattu une excellente besogne, surtout en ce qui concerne ses mesures contre le choléra. Et fait à noter, Montréal possédait ses armoiries depuis 1833. Dès juillet de cette année, le maire Viger avait fait adopter par son conseil les armes de Montréal dont il avait lui-même arrêté le dessin, avec la devise *CONCORDIA SALUS* et, au bas : Corporation de Montréal.

La dernière assemblée du Conseil, avant l'expiration de cette première charte d'incorporation, eut lieu le 29 avril 1836, mais quelques semaines auparavant, le gouverneur avait écrit au maire de Montréal lui suggérant, vu l'expiration prochaine de la charte, de faire nommer par son Conseil un magistrat qui serait chargé d'administrer la ville et dont les émoluments seraient raisonnables. Mais déjà le Conseil était jaloux de ses prérogatives et il posa alors un geste qui ne dut pas plaire à Son Excellence. En effet, sur la proposition du conseiller Robert Nelson, le conseil répondit qu'on ne pouvait excéder les limites de la charte et que d'ailleurs il déclinait toute participation au plan suggéré. Il est évident que nos conseillers préféraient se passer de gouvernement municipal plutôt que d'en avoir un qui ne relevait pas du peuple. Mais comme on s'y attendait, le gouverneur passa outre à l'objection du conseil de ville et délégua de nouveau à la Cour des Sessions spéciales, composée de juges de paix, le soin d'administrer la ville.

D'ailleurs la charte était périmée puisqu'elle n'avait été accordée que pour quatre ans, mais on aurait tort de croire que notre deuxième charte municipale, qui nous fut accordée en 1840, comportait une mesure d'autonomie complète puisqu'elle ne nous accordait même pas le privilège d'élire le maire et les membres du conseil. On se rappelle que la charte de 1833 accordait aux citoyens propriétaires ayant atteint l'âge de vingt-et-un ans le droit de se choisir parmi eux un conseil de seize membres, le maire devant être nommé par ses collègues.

Or en 1840, le Conseil Spécial qui siégeait au Château de Ramézay, en accordant une nouvelle charte à Montréal sous le nom corporatif : « Le Maire, les Echevins et Citoyens de Montréal », lais-

sait le soin au gouverneur général de nommer lui-même le maire et les dix-huit conseillers ce qui valut à Peter McGill d'être choisi par le représentant de la Reine pour présider aux destinées de Montréal. Et bien que les Canadiens de langue française formassent la majorité de la population de 45,000 âmes, six d'entre eux seulement furent désignés pour siéger comme conseillers contre douze de langue anglaise. Trois ans plus tard cependant (1843), alors qu'on nous rendit notre autonomie municipale suivant les prescriptions de la charte de 1833, le conseil fit le choix d'un citoyen de langue française comme maire, dans la personne de Joseph Bourret. Quant aux six échevins qui furent nommés par le conseil et choisis parmi les contribuables, trois d'entre eux étaient de langue française et les trois autres de langue anglaise. Des douze conseillers que les contribuables étaient appelés à élire dans les six quartiers, six étaient de langue française et les six autres de langue anglaise. Il convient de noter toutefois que conseillers anglais et français représentaient la fine fleur de nos hommes d'affaires.

Notons également que le nouveau conseil, désigné en 1840 par le gouverneur général lui-même, devait redevenir le choix des contribuables trois ans après.

Et on peut dire que du 12 décembre 1842 jusqu'au 12 décembre 1843, la ville de Montréal devait connaître ce qu'elle a connu depuis, le droit d'administrer ses propres affaires.

On remarquera que nonobstant les prescriptions de la nouvelle charte de 1840, on ne commença à leur donner suite réellement qu'en 1843, au renouvellement du conseil, puisqu'en 1840 le gouverneur général s'était chargé lui-même de nommer maire et conseillers au lieu de laisser les contribuables en faire eux-mêmes le choix. Et on notera en même temps que le mot « échevins » apparaît une première fois à côté de celui de « conseillers ». C'est qu'à part les douze conseillers élus par les contribuables dans les six quartiers, les conseillers étaient tenus dorénavant de choisir, parmi les citoyens, six autres administrateurs connus sous le nom d'échevins. Les premiers citoyens ayant assumé ce titre furent l'honorable Joseph Masson, William Molson, John Redpath, Benjamin Holmes, l'honorable Saveuse de Bleury et Joseph Roy.

Il faudra attendre jusqu'à 1851 pour que le maire de Montréal soit élu, pour la première fois, par l'ensemble des contribuables et non par le conseil. Ce premier titulaire de la charge fut Charles Wilson, citoyen parfaitement bilingue, natif de Coteau-du-Lac.

Mais il importe, avant de terminer, de résumer les efforts faits par des membres de l'Assemblée législative, et surtout par les citoyens de Montréal, pour substituer aux quarante-huit juges de paix chargés d'administrer leur ville, des hommes choisis par eux et choisis chez eux.

Le mouvement d'agitation en faveur de tels changements avait pris surtout une forme tangible lorsque, le 6 décembre 1828, à l'issue d'une grande assemblée publique, il avait été résolu :

« Que dans l'état florissant de la population et du commerce de cette ville, l'autorité dont sont revêtus maintenant, les magistrats, n'est pas suffisante pour en conduire les affaires municipales et pour en avancer et assurer le bien-être et la prospérité pour l'avenir;

« Que parmi les maux qui sont la suite nécessaire du trop peu de pouvoir accordé à la magistrature, l'on peut compter l'inefficacité de nos règlements de police et le manque d'une comptabilité suffisante dans l'appropriation des revenus de notre ville; l'état déplorable dans lequel sont restés depuis nombre d'années, au grand mécontentement du public, la grève et les terrains adjoignant la petite rivière, qui par leur insalubrité, sont devenus dangereux pour la santé et le bien-être d'une grande partie de la population des faubourgs, le manque de moyens et d'autorité pour entreprendre et mettre à exécution un plan suivi et général d'améliorations, étant permis à chaque individu de mettre à l'agrandissement convenable de la ville les obstacles que peuvent suggérer les vues rétrécies ou d'intérêts, ce qui ne peut manquer d'en retarder l'accroissement et d'occasionner des dépenses auxquelles on pourrait obvier par un meilleur système ».

Et pour conclure, les citoyens demandaient à la législature l'incorporation de leur ville.

Le comité formé pour aller présenter la requête à nos législateurs de Québec était assez représentatif pour espérer que la députation ne ferait pas oreille sourde à la demande des Montréalais, aussi cette demande eut-elle un accueil sympathique de la part des députés de Montréal surtout. Il fallut attendre cependant trois ans avant que l'on

puisse trouver dans les statuts du Bas-Canada le premier acte incorporant la cité de Montréal sous le nom de « La Corporation de la Cité de Montréal ». Ce n'est pourtant que le 5 juin 1832 que, par proclamation du gouverneur général, l'acte reçut une sanction royale.

C'est alors que la ville fut divisée en huit quartiers déterminés composés de deux représentants chacun, le maire devant être choisi parmi les membres du conseil. Les conseillers étaient élus pour une année seulement.

Une charte identique était accordée la même année à la ville de Québec.

Et depuis cette époque lointaine, du moins depuis 1840, Montréal continue annuellement ses pèlerinages à Québec pour solliciter de nos législateurs de nouvelles prérogatives, souvent sous l'enseigne d'autonomie municipale.

Léon Trépanier.